

Chronique du 16 mai 2009

par le P. Francis Volle, c.p.c.r

Quand Joseph pensait répudier sa femme

Pour comprendre la décision de Joseph lorsqu'il prend connaissance de la grossesse surprenante de son épouse et décide de "la répudier en secret" (Mt.I, 19), il n'est pas sans intérêt de savoir la portée exacte de la répudiation en question.

Nous penserions tout de suite à une rupture des fiançailles (plus largement des engagements matrimoniaux) laissant la femme "dans la rue".

Ce n'est pas tout à fait cela.

La répudiation supposait un libelle qui, s'il retirait à une femme mariée, sa qualité d'épouse, ne la laissait cependant pas totalement à l'abandon. (voir la ndlr en fin d'article)

Elle y trouvait le droit à un remariage.

Voici comment l'explique J.Jéremias dans son mince mais précieux ouvrage, *Paroles de Jésus* (Collection Foi vivante, au Cerf p. 149).

" L'acte de répudiation avait pour but de protéger la femme qui, en tant que divorcée, n'avait plus de soutien; cet écrit lui garantissait le droit de se mettre à nouveau sous la protection d'un homme. Cette législation sur le divorce passait pour un grand privilège d'Israël".

Ainsi Joseph, en remettant son libelle "en secret", c'est-à-dire probablement "sans avoir à fournir ses motifs", n'humiliait pas Marie autant que nous l'aurions pensé.

C'aurait été sanglant, certes, et autant pour l'un que pour l'autre des deux intéressés, mais sauvegardait autant qu'on le pouvait la justice ou plutôt la juste dans ce magique événement.

On comprendra aussi tout de suite que la décision de Joseph d'une séparation avec Marie implique pour lui un départ de Nazareth.

On voit mal les deux ex-époux se croisant journallement dans le village.

Celui qui a pris l'initiative de la répudiation pourrait-il soutenir le regard de celle qu'il a éconduite, sans rougir de honte...la sachant innocente?

Seuls l'éloignement et le temps pourront apaiser les émotions.

* * * * *

Ndlr: Celà nous renvoie à l'annexe 1 sur *"le mariage juif, le qiddoushin et le nissou'in"*, page 21 de l'opuscule écrit par C-M Doublier-Villette: *L'apocryphe de St Joseph à La Salette* (éditions du CFRDJ, maison St Joseph, 26400, Allex. Prix 10 euros).

Cette annexe évoque un papyrus d'Hérakléopolis datant de 134 avant notre ère, où l'on voit un juif, dénommé Philotas, d'où le nom du papyrus: *"la plainte de Philotas"*, portant plainte auprès du politeuma juif contre son beau-père qui a donné sa femme à un autre homme "sans attendre que Philotas lui adresse la lettre de divorce".

L'intérêt de cette plainte est de voir réagir le politeuma juif, qui bien qu'en milieu hellénisé, suit à la lettre la loi de Moïse, et de découvrir donc les coutumes juives en matière de mariage, peu avant la naissance de Jésus.

On comprend ainsi que le mariage juif se faisait en deux étapes, deux cérémonies, qui, aujourd'hui sont réunies en un seul rituel, le même jour.

A l'époque de la Sainte Famille, il fallait attendre un an entre le **qiddoushin**, la cérémonie de sanctification de la mariée et le **nissou'in**, la cérémonie d'admission dans la maison du mari.

La cérémonie de sanctification rompait les liens de la jeune femme avec sa famille pour la lier juridiquement à son mari. La cérémonie d'admission la faisait entrer dans la maison de son mari, et il y

avait donc consommation du mariage un an après le qiddoushim, avec tout ce que cela impliquait comme possibilité de ruptures, par lettre de divorce. Le qiddoushin n'est donc pas une cérémonie de fiançailles, ce qui se concrétise bien aujourd'hui puisque le qiddoushim précède immédiatement le nissou'in dans le nouveau rituel.

Pendant l'intervalle d'un an entre qiddoushim et nissou'in, il ne faut pas parler de fiancée, mais d'épouse-vierge.

Précisons que les problèmes juridiques soulevés à l'époque des romains ont été étudiés par Philon d'Alexandrie (env.20 av.n.è – 50 JC).

Ce sont les romains qui, par ignorance ou incompréhension, n'ont voulu voir dans le qiddoushim.que des fiançailles.

L'intérêt de *La plainte de Philotas* est de montrer, avec un cas concret et non des spéculations, que pour changer d'homme après un qiddoushim il fallait, pour les juifs, une vraie lettre de divorce (*Biblio apostasia*", cf Bible grecque, LXX Dt, O sq et Evangiles: Mt 19,7, et Mc 10, 4).

Pour les juifs hellénisés, le document de mariage se réduisait à une convention notariale, dite "convention de cohabitation", aujourd'hui on dirait un...PACS.

Mais la famille de Jésus n'était pas hellénisée.

Quand Joseph découvre la grossesse de Marie, le qiddoushim a déjà eu lieu.

Et le Père Volle a bien compris tout ce que cela impliquait.

Un autre auteur, le frère Bernard-Marie, o.f.s (*Les tentations de la Vierge Marie et dix autres études et spéculations sur Marie et Joseph*, Editions du Cerf, 2006, p.79) a écrit une belle page sur le sujet : *"Etant donné les circonstances largement publiques de tout mariage oriental, il ne pouvait évidemment s'agir pour Joseph de cacher la répudiation de Marie à ses concitoyens, mais seulement le motif de cette répudiation: c'est lui qui devait rester secret. Le saint charpentier dut se torturer l'esprit pour tâcher de donner une forme raisonnable à l'incompréhensible, sans oublier que tout faux pas de sa part risquait de coûter la vie à celle qu'il considérait déjà comme n'étant plus à lui, mais seulement à Dieu (les femmes adultères pouvaient être lapidées sur l'heure). L'idée de cohabiter avec Marie, dit clairement le texte biblique, lui faisait éprouver de la crainte (Mt I, 20). Non pas de la peur, mais (...) cette crainte sacrée que ressent tout mortel devant le mystère divin qui se révèle soudain avec puissance et paradoxe".* Et le frère Bernard-Marie cite saint Thomas: *"Joseph voulut rendre à la Vierge sa liberté, non pas parce qu'il la soupçonnait d'adultère, mais parce que, respectant sa sainteté, il craignait d'aller habiter avec elle."*

Marie, on le voit, n'est donc pas une fiancée, mais déjà la femme de Joseph, légalement, même si, en attendant le nissou'in et l'entrée dans sa maison, elle a toujours le statut d'épouse-vierge.

La différence entre Nikaïa, l'épouse-vierge de Philotas et Marie, l'épouse-vierge de Joseph, est que, pour Marie, il n'y a pas d'autre homme que Joseph et que plane sur Marie la menace de l'adultère...selon les déclarations que pourrait faire Joseph.

Joseph peut pleurer de joie (dans l'apocryphe d'où nous extrayons ces lignes) quand l'Ange lui ordonne de prendre Marie chez lui, de faire donc nissou'in.

A lui de rester chaste auprès de Marie.